

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-quatre février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, maire
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
M. Joshua Burns, conseiller

Est absent : M. Sylvain Bourque, conseiller

Est aussi présent : Monsieur François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 3 février.

- 22.1 Fêtes de commémoration du 150^{ième} de Caplan – autorisations de signature;
- 22.2 Ski bus Pins rouge- autorisation d'entente avec le REGIM;
- 22.3 Dépôt du rapport annuel 2024 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 22.4 Souper spaghetti des Fête de commémoration du 150^{ième} de Caplan – demande de permis d'alcool;
- 22.5 Autre(s) sujet(s);
- 22.5.1 Prix Excelan – choix de l'œuvre à remettre aux nominés;
- 22.5.1 Pompiers volontaires – appui à une demande de permis de tirage;
- 22.6 Période de questions;
- 22.7 Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 3 février 2025

RÉSOLUTION 025-02-048

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 3 février 2025.

Monsieur Paul-Égide Bourdage propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

Considérant que la séance d'ajournement de la séance ordinaire du 3 février 2025, n'a pu se tenir comme prévu le 17 février 2025 pour des raisons climatiques, un avis de convocation a été acheminer aux membres du conseil pour confirmer la tenue de cette séance le 24 février 2025.

RÉSOLUTION 025-02-049

22.1 FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^{ÈME} DE CAPLAN – AUTORISATIONS DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les Fêtes de commémoration du 150^{ième} anniversaire de Caplan ;

CONSIDÉRANT QU'il soit souhaitable dans ce contexte de signer une entente pour l'approvisionnement en boisson diverses;

CONSIDÉRANT l'offre d'entente de Molson Coors;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité organisateur appuyé par le directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à la majorité des conseillers présents à raison de 4 votes pour et 1 vote contre de confirmer l'autorisation de signature d'une entente avec Molson Coors;

QUE la coordonnatrice de l'événement soit mandatée pour signer cette entente.

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-050

22.2 SKI BUS PINS ROUGE- AUTORISATION D'ENTENTE AVEC LE REGIM

CONSIDÉRANT service de ski Bus vers la station touristique Pin rouge;

CONSIDÉRANT l'offre du REGIM pour la participation pour la saison 2024-2025 pour la somme de 500\$;

à ces motifs, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Caplan au service Ski-Bus pour la saison 2024-2025 pour la somme de 500\$

QUE cette dépense soit financée par les opérations courantes.

Adopté

22.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose pour considération par le conseil municipal le rapport annuel 2024 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 025-02-051

22.4 SOUPER SPAGHETTI DES FÊTES DE COMMÉMORATION DU 150^{IÈME} DE CAPLAN – DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE le comité du 150^{ième} accompagné d'un groupe de bénévoles organise un souper spaghetti à la salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cet événement requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la greffière-adjointe ou la coordonnatrice du 150^{ième}, à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan pour cet événement.

Adopté

22.5 AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 025-02-052

22.5.1 PRIX EXCELAN – CHOIX DE L'ŒUVRE À REMETTRE AUX NOMINÉS

CONSIDÉRANT la soirée des Prix Excelan et que dans ce cadre il soit d'usage d'offrir une œuvre d'un artiste local aux nominés;

CONSIDÉRANT QU'un appel a été fait aux artistes de Caplan pour proposer des œuvres;

CONSIDÉRANT QU'un seul artiste a répondu à l'appel et a déposé une proposition de sculpture intégrant bois et matériaux composite pour la montant de 85\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un modèle a été présenté au conseil pour évaluation;
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseiller présents d'accepter l'offre de monsieur Mario Brière pour la production des œuvres remises aux nominés dans le cadre des Prix Excelan.

Adopté

RÉSOLUTION 025-02-053

22.5.2 POMPIERS VOLONTAIRES – APPUI À UNE DEMANDE DE PERMIS POUR TIRAGE

CONSIDÉRANT le projet d'accueillir la compétition régionale annuelle des pompiers volontaires ainsi que pour l'achat de nouveaux pantalons et chemises;

CONSIDÉRANT QUE pour financer ces actions les pompiers volontaires désirent procéder au tirage;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la municipalité à déposer une demande de permis de tirage pour les pompiers volontaires;

QUE la directrice des loisirs et de la gestion des bâtiments municipaux soit autorisée à signer les documents en lien avec cette demande.

Adopté

22.6 PÉRIODE DE QUESTION

Aucunes questions et commentaires ne furent émis.

RÉSOLUTION 025-02-054

22.7 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy la séance est levée.

Il est 20h40.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

François Bouchard
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.